

Institut du patrimoine culturel (IPAC)

STATUTS

(Statuts approuvés par le Comité exécutif de l'Université Laval le 13 mars 2018 par la résolution CE-2018-81)

1. Fondation, mission et objectifs

1.1. Fondation

L'Institut du patrimoine culturel, ci-après nommé IPAC, a été constitué le 5 septembre 2000 par suite de l'adoption d'une résolution du Conseil universitaire de l'Université Laval (CU-2000-122).

1.2. Champ d'études et d'interventions de l'IPAC

Le champ de compétence de l'IPAC rejoint toutes les expressions du patrimoine culturel qui sont abordées comme un système où les diverses composantes matérielles et immatérielles s'enrichissent mutuellement par leurs interactions. Plus spécifiquement, les activités de l'IPAC se définissent en fonction de trois composantes :

- ce qui définit le patrimoine sous diverses formes telles les sites, bâtiments, paysages culturels, biens meubles, pratiques et expressions culturels reconnus ;
- les pratiques sociales, culturelles, professionnelles et politiques qui contribuent au processus de patrimonialisation ;
- les conceptions et représentations qui donnent sens et reconnaissance au patrimoine.

1.3. Nature de l'IPAC

L'IPAC est une instance multifacultaire et intersectorielle qui regroupe des professeurs, des chercheurs et des professionnels intéressés à contribuer au développement des connaissances, à la formation, à la mise en valeur et à l'intervention dans le domaine du patrimoine culturel.

1.4. Mission et objectifs de l'IPAC

L'IPAC a pour mission de favoriser le développement harmonieux des activités de recherche, de formation et d'intervention dans le champ du patrimoine culturel. Il vise à créer un lieu intégrateur, sur le plan intellectuel, organisationnel et physique, de portée régionale, nationale et internationale, dédié au patrimoine culturel.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- stimuler et appuyer le développement des études sur le patrimoine à l'intérieur des programmes de formation, attirer les étudiants vers ce champ d'études ;
- contribuer au renouvellement des connaissances sur le patrimoine en privilégiant une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire ;
- favoriser la collaboration entre les équipes de recherche existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles équipes de recherche et de nouveaux projets ;
- susciter la concertation et la collaboration avec les universités et les institutions

publiques et privées, par le biais de projets conjoints structurants ;

- développer la recherche appliquée en patrimoine en collaboration avec les communautés et organismes locaux, régionaux et nationaux ;
- améliorer la visibilité des études sur le patrimoine et faciliter ainsi l'obtention de contrats et de subventions d'infrastructure et de recherche ;
- diffuser les connaissances sur le patrimoine, sensibiliser la population à sa richesse et l'aider à la mettre en valeur et à l'exploiter ;
- faciliter la concertation et le partenariat avec les multiples instances qui œuvrent dans le champ du patrimoine, au Québec, au Canada et dans le monde : communautés urbaines, municipalités, ministères, musées, centres d'interprétation, centres d'archives, organismes non gouvernementaux (ONG), et organisations internationales telles l'UNESCO ou l'Agence universitaire pour la francophonie.

2. Unités participantes et membres

2.1. Unités participantes

L'IPAC est soutenu conjointement par le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation et par le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes avec la participation de professeurs-chercheurs provenant de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design, de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique, de la Faculté des lettres et des sciences humaines, de la Faculté de musique, de la Faculté des sciences sociales, de la Faculté de théologie et de sciences religieuses et de la Faculté de droit. D'autres facultés de l'Université Laval autres que celles mentionnées ci-dessus ou d'autres institutions peuvent se joindre à l'IPAC.

2.2. Membres

L'IPAC compte huit catégories de membres : les membres réguliers, les membres associés, les membres collaborateurs, les membres postdoctoraux, les membres employés, les membres étudiants, les membres corporatifs et les centres ou groupes de recherche membres. D'autres catégories de membres pourront être définies dans l'avenir.

- membre régulier** : tout chercheur (professeur d'université ou de collège) qui participe sur une base régulière aux activités de l'IPAC par son implication dans un projet de recherche en cours ou en émergence ;
- membre associé** : tout professeur d'université ou de collège ou encore tout chercheur ou professionnel qui s'associe ponctuellement à l'IPAC dans le cadre de projets de recherche ou d'activités scientifiques ;
- membre collaborateur** : tout professeur d'université ou de collège ou tout chercheur qui apporte une contribution significative à l'IPAC. Il peut provenir de tout établissement au Québec, au Canada ou à l'étranger ;
- membre postdoctoral** : tout boursier ou stagiaire postdoctoral explicitement rattaché à l'IPAC dans le cadre de ses activités principales de recherche ;
- membre employé** : tout employé qui est rémunéré à même le budget de l'IPAC, ou de l'université de rattachement, sans être couvert par l'une des catégories précédentes et qui travaille exclusivement dans le cadre des activités de l'IPAC ;
- membre étudiant** : tout étudiant de 1^{er} cycle, ayant un intérêt marqué pour le patrimoine, ou de 2^e ou 3^e cycle, dirigé ou codirigé par un membre régulier de l'IPAC,

dont le sujet de mémoire ou de thèse s'inscrit dans la programmation scientifique de l'IPAC ;

membre corporatif : entreprise privée, ministère, organisme gouvernemental ou parapublic qui adhère à la mission et aux objectifs de l'Institut. Le membre corporatif accepte de contribuer à la réalisation des mandats de l'Institut grâce à une participation active de ses ressources humaines ou par une participation financière. Son statut est donc lié à une participation active et prend fin dès lors qu'il arrête sa participation. Chaque membre corporatif désigne un représentant au sein de l'Assemblée des membres ;

centre ou groupe de recherche membre : Après entente, un centre ou un groupe de recherche reconnu institutionnellement peut adhérer à l'Institut si une part significative de ses activités s'inscrit dans la programmation scientifique de l'Institut. Chaque centre ou groupe de recherche membre désigne un représentant au sein de l'Assemblée des membres.

3. Structure de gestion

La direction et la gestion des affaires de l'IPAC sont assurées par les instances suivantes.

3.1. Conseil d'Institut

L'IPAC est placé sous l'autorité d'un Conseil d'Institut. Il se réunit au moins deux fois par année. Le Conseil d'Institut peut être invité à se prononcer par voie électronique pour décider de toute question jugée digne d'intérêt.

Le Conseil d'Institut est composé de membres nommés par le Comité exécutif de l'Université, sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes.

Non-votant :

- Le directeur de l'IPAC.

Votants :

- le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes de l'Université Laval ou leurs représentants ;
- les doyens des facultés fondatrices, soit la Faculté des lettres et des sciences humaines, la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design, la Faculté des sciences sociales et la Faculté de théologie et de sciences religieuses ou leurs représentants, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable ;
- deux professeurs (2) reconnus membres réguliers de l'IPAC, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable ;
- un étudiant inscrit à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat et qui travaille sous la direction d'un membre régulier de l'Institut ;
- au moins deux (2) représentants du milieu du patrimoine, externes au milieu universitaire, nommés pour une période de (3) trois ans, renouvelable.

Le président du Conseil d'Institut est nommé par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et du

vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes. Il est un représentant externe au milieu universitaire. Son mandat peut être renouvelé une fois, sauf exception.

Le Conseil d'Institut :

- assure la réalisation de la mission de l'Institut et supporte son développement, son rayonnement et son impact sur la société ;
- assure la compatibilité des actions de l'Institut avec les actions stratégiques de l'Université ;
- approuve le plan stratégique, lequel inclut le plan de partenariat et le plan de financement ;
- approuve le plan annuel de développement, lequel inclut les prévisions budgétaires, et assure le suivi de sa mise en œuvre ;
- désigne les membres du Comité scientifique de l'Institut, dont il décide du nombre et de la provenance, selon des règles internes, ce comité devant être représentatif de la mission de recherche de l'Institut ;
- approuve le rapport annuel de l'Institut, lequel est par la suite transmis pour information au vice-recteur exécutif, au vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et au vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes ;
- approuve les règlements de l'Institut ;
- reçoit annuellement la liste officielle des membres mise à jour ;
- entérine la nomination des membres corporatifs, des centres et groupes de recherche membres ;
- approuve l'ajout de toute nouvelle catégorie de membre ainsi que l'adhésion de facultés participantes ; le cas échéant, il prend acte du retrait d'un participant ;
- recommande d'éventuelles modifications aux statuts ;
- conseille le directeur dans l'exercice de ses fonctions.

3.2. Comité de direction

Le Comité de direction est présidé par le directeur. Les membres du Comité de direction sont élus par l'Assemblée, en tenant compte de la représentativité facultaire, pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le Comité de direction se réunit au moins une fois par année et peut tenir ses réunions en séance ou par voie électronique.

Il est composé d'au moins neuf (9) membres dont :

- le directeur ;
- sept (7) membres, dont cinq (5) membres réguliers et deux (2) membres étudiants et/ou postdoctoraux ;
- au moins un représentant du milieu du patrimoine, nommé pour deux (2) ans, renouvelable, par le Comité de direction sur la recommandation du directeur.

Le Comité de direction assiste le directeur dans :

- la définition des axes et l'élaboration de la programmation des activités ;
- la préparation des prévisions budgétaires de l'IPAC ;
- la réalisation d'ententes de coopération ou de partenariat ;
- la mise sur pied des groupes de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'IPAC ;
- le développement des moyens facilitant les activités de formation et de recherche.
- l'analyse des dossiers de candidatures des membres et l'octroi des statuts de membres aux individus (membres réguliers, associés, collaborateurs, postdoctoraux,

employés, étudiants); il recommande au Conseil d'Institut l'adhésion des membres organisationnels (membres corporatifs, centres et groupes recherche).

3.3 Comité scientifique

Le comité scientifique est composé d'au moins six (6) membres, désignés par le Conseil d'Institut pour une période de trois (3) ans, renouvelable provenant de différents domaines du patrimoine et de différentes régions du Canada et du monde. Son mandat est de :

- identifier les domaines qui présentent un intérêt pour le développement de l'Institut ;
- identifier des occasions de collaboration scientifique avec des partenaires externes ;
- contribuer à l'élaboration de la programmation scientifique, entre autres la planification annuelle d'activités ;
- contribuer au choix des orientations de recherche à moyen et à long terme de l'Institut ;
- guider l'Institut quant aux stratégies de concertation scientifique internationale ;
- s'assurer de la complémentarité des activités de recherche et de formation de l'Institut avec d'autres instances de l'Université ;
- s'assurer de la cohérence des actions de l'Institut pouvant avoir une incidence sur son rayonnement et sa crédibilité scientifique.

Le Comité scientifique se réunira au moins une fois par année. Compte tenu de la composition internationale de ce comité, il est entendu qu'il pourra se réunir par téléconférence, vidéoconférence ou par voie électronique.

3.4 Directeur

Le directeur est un professeur de l'Université Laval nommé par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes pour un mandat de quatre (4) ans. Les deux professeurs siégeant au Conseil d'Institut seront invités à participer à la sélection. Il est appuyé dans sa tâche par le Conseil d'Institut, par le Comité de direction et par le Comité scientifique. Son mandat peut être renouvelé une fois, sauf exception.

Il est responsable du bon fonctionnement de l'IPAC et préside le Comité de direction. Pour toute décision importante, il prend avis du Conseil d'Institut et du Comité scientifique de l'IPAC.

Sous l'autorité du Conseil d'Institut, il a comme responsabilités plus spécifiques de :

- coordonner et soutenir les opérations nécessaires à la production et à la mise en œuvre du plan stratégique et du plan annuel de développement de l'Institut ;
- assurer la diffusion et le transfert d'information entre les membres de l'Institut et les partenaires ;
- développer les relations avec des partenaires ;
- stimuler les collaborations scientifiques et l'interdisciplinarité entre les membres de l'Institut avec d'autres institutions ;
- sensibiliser les directions des facultés et des départements concernés afin qu'elles appuient le développement de l'Institut, notamment par l'allocation de ressources humaines, financières ou matérielles ;
- veiller à la protection de la propriété intellectuelle en vertu des règles de l'Université, en collaboration avec le Bureau de liaison université – milieu (BLUM) ;
- favoriser le démarrage de projets innovants ;

- assurer la visibilité de l'Institut à l'échelle locale, québécoise, canadienne et internationale en fonction des objectifs établis ;
- veiller à ce que soient appliquées les décisions du Conseil d'Institut et du Comité de direction ;
- mettre en œuvre les orientations retenues par l'Assemblée des membres et le Comité scientifique ;
- élaborer la programmation scientifique de l'IPAC et la soumettre au Comité scientifique ;
- veiller à l'administration générale de l'IPAC, préparer le budget et le soumettre à l'approbation du Conseil d'Institut ;
- coordonner les demandes de subvention d'infrastructures ou d'équipements majeurs de l'IPAC auprès des organismes subventionnaires et appuyer les membres dans leurs propres démarches de financement de leurs travaux de recherche ;
- établir des ententes de coopération ou de partenariat au Québec et dans d'autres pays, à des fins de recherche ou de formation ;
- défendre les intérêts et développer des moyens facilitant la formation et la recherche dans le champ du patrimoine culturel dont l'accueil d'étudiants et de stagiaires à l'IPAC ;
- représenter officiellement l'IPAC auprès d'organismes du milieu et faire la promotion des activités ;
- engager le personnel professionnel et de soutien de l'IPAC, dans le respect des politiques régissant le personnel de l'Université ;
- faire rapport annuellement des activités de l'IPAC au Conseil d'Institut. Ce rapport, transmis dans les deux (2) mois suivant la fin de l'année financière de l'Université, doit faire état des activités de l'Institut en lien avec son plan stratégique, son plan annuel de développement de même que les indicateurs inscrits dans le protocole d'entente, et contenir les éléments suivants :
 - répertoire des activités sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale ;
 - portrait des ressources humaines agissant au sein de l'Institut (enseignants, chercheurs, professionnels de recherche, étudiants, personnel administratif, etc.) ;
 - bilan des subventions et des contrats de recherche ou de services obtenus par l'entremise de l'Institut et liés aux efforts directs déployés par l'Institut ;
 - liste des partenaires ;
 - bilan financier faisant état des revenus et de l'utilisation des fonds alloués à l'Institut ;
- préparer les dossiers d'évaluation exigés dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et d'évaluation des instituts de l'Université Laval*.

Le directeur de l'IPAC n'est pas un administrateur au sens des *Statuts de l'Université Laval*.

3.5. Assemblée des membres

L'Assemblée des membres est composée des membres réguliers, les membres associés, les membres collaborateurs, les membres postdoctoraux, les membres employés, les membres étudiants, les membres corporatifs et les centres ou groupes de recherche membres. L'Assemblée est présidée par le directeur de l'IPAC. Elle se réunit annuellement afin de recevoir le rapport d'activités du directeur, émettre des avis, faire des suggestions et acheminer des propositions au Comité de direction de l'IPAC. Elle élit des représentants au Comité de

direction ainsi que les professeurs et étudiants siégeant au Conseil d'Institut.

4. Entrée en vigueur et modification des statuts

Une fois approuvés par le Comité de direction et le Conseil d'Institut, les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité exécutif de l'Université Laval. Les présents statuts pourront être modifiés par le Comité exécutif à la suite de représentations faites par le Conseil d'Institut de l'IPAC.